



GARANTIE 5/10 ANS

1. Définition

Le **bois autoclave** est un bois qui a subi un traitement en profondeur afin d'être protégé des agressions biologiques (insectes - champignons) responsables de la détérioration mécanique du matériau.

Pour pallier à la putrescibilité du bois, le **bois autoclave** reçoit des traitements qui prolongent sa durabilité.

Le bois est autoclave sous vide/pression ce qui lui confère un meilleur traitement. Le principe de ce procédé est de remplir toutes les cavités du bois de produit traitant. Dans un premier temps, le bois est ventilé à l'aide d'un vide très fort, puis le produit traitant est ajouté, sous maintien du vide, et pressé profondément dans le bois par surpression.

Il existe 5 classes d'emploi dont la 3 qui signifie que le bois est soumis à des alternances d'humidité et de sécheresse sans contact avec le sol, et la 4 dont le bois en contact avec le sol est sujet à des humidifications fréquentes et/ou permanentes.

L'imprégnation en **autoclave** reste de nos jours la meilleure solution pour donner au bois, solidité et durabilité tout en respectant l'environnement.

2. Objet

Grâce à notre sélection rigoureuse dans le choix des bois et du traitement en autoclave, une garantie de 5 ou 10 ans (à partir de la date d'achat) suivant les articles contre le pourrissement et les attaques d'insectes xylophages. Le champignon de surface n'est donc pas considéré par la présente car n'occasionne aucun impact mécanique sur le bois.

Cette garantie porte sur l'entièreté des bois vendus au client Brico Dépôt sur le territoire français, hors Dom-Tom, estampillés du logo garantie 5 ou 10 ans. Seuls les bois vendus par Fruytier Group, clairement attestés et prouvés comme tels sont susceptibles de rentrer dans les critères de la présente garantie.

Le client devra avertir son revendeur qui préviendra son fournisseur à qui il devra prouver la date d'achat certaine au moyen du ticket original de caisse, et fournir les photos actuelles qui prouvent le litige réel. Par ailleurs, la manière de mettre en œuvre le matériau par le client aura toute son importance étant donné que le bois est une matière vivante et naturelle. Dès lors, le fournisseur pourra demander toutes informations complémentaires au client ou revendeur avant de se prononcer sur la mise en place de la garantie.

Si tous les critères sont remplis par le client, Fruytier Group remplacera le matériel jugé défectueux par un article identique ou équivalent selon la disponibilité, **excluant toujours la main d'œuvre.**

FGPSS S.A.

Duerfstrooss n°17 - L-9647 DONCOLS

R.C.B. 54.706 - T.V.A. 1996 2205 944 - N°identification LU 16 682135

Tél. 00352 31 33 52 - Fax 00352 2695.3954

Le produit et le procédé d'autoclave sont sous contrôles d'organismes européens certifiés, et répondent dès lors aux critères européens les plus strictes.

3. Restrictions

Le bois est avant tout un matériau vivant qui travaille en fonction des variations de conditions climatiques. Il ne peut donc être garanti sous toutes ses formes

Le matériau est sensible à l'humidité, dès lors, il peut gonfler ou rétrécir suivant les conditions climatiques, engendrant quelques fois des gerces ou fissures qui ne sont pas considérées par la garantie.

Le bois, étant un matériau pour lequel une certaine connaissance doit être acquise, le non-respect des règles d'utilisation et de construction annule toutes garanties. Toutes découpes ou modifications réalisées devront d'ailleurs recevoir une nouvelle protection.

Les articles entreposés de façon inadéquate ne seront pas pris en compte dans le cadre de la garantie. Ex : bois entreposés sur le sol, bois non maintenus correctement à l'horizontal par des lattes, bois en plein soleil, ...

Les bois devront être utilisés en fonction de leur destination première, et ne peuvent être en aucun cas détournés de cette utilisation sauf dérogation écrite du fournisseur. Pour ce faire, le fournisseur se réserve le droit de demander des photos avant et après pose. Par exemple, si l'article est destiné au bardage, il ne devra pas être posé au sol, et inversement.

Les articles qui présentent des défauts manifestes, ou jugés insatisfaisants avant leur pose doivent être écartés, ou rapportés au magasin le plus proche accompagnés des mêmes documents valables pour la garantie. Fruytier Group devra être immédiatement avisé, et ce, au plus tard 15 jours après la date d'achat inscrite sur le ticket de caisse original.

Le matériel qui possède des défauts apparents, et visibles aisément à l'achat, ne sera pas couvert par la garantie.

Propriétés physiques du bois

Le bois est un matériau naturel comportant des caractéristiques naturelles; fendillement, suintement de résine, gauchissement, rétrécissement, etc. En conséquence, Fruytier Group ne peut être tenu responsable de ces propriétés physiques inhérentes au bois.

4. Litige

A défaut d'entente, de conciliation, ou en cas de refus de transactions, la loi applicable est la loi luxembourgeoise.

L'utilisateur est informé que seuls les tribunaux luxembourgeois de Diekirch sont compétents pour reconnaître les litiges éventuels.

Doncols, le 01/01/2011,

David Fruytier,
Administrateur-Délégué

FGPSS S.A.

Duerfstrooss n°17 - L-9647 DONCOLS

R.C.B. 54.706 - T.V.A. 1996 2205 944 - N°identification LU 16 682135

Tél. 00352 31 33 52 - Fax 00352 2695.3954